

## Compte rendu

---

### Ouvrage recensé :

Avril, Pierre, *Les français et leur Parlement*, Casterman (Coll. Politique-Histoire), Paris, 1972, 145 p.

par Réjean Pelletier

*Études internationales*, vol. 5, n° 1, 1974, p. 148-150.

Pour citer ce compte rendu, utiliser l'adresse suivante :

URI: <http://id.erudit.org/iderudit/700404ar>

DOI: 10.7202/700404ar

Note : les règles d'écriture des références bibliographiques peuvent varier selon les différents domaines du savoir.

---

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter à l'URI <https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

---

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. Érudit offre des services d'édition numérique de documents scientifiques depuis 1998.

Pour communiquer avec les responsables d'Érudit : [info@erudit.org](mailto:info@erudit.org)

rôle international de l'Inde s'en trouve changé, mais le sous-développement demeure la grande réalité permanente.

Jean-René CHOTARD

*Histoire,*

*Université de Sherbrooke*

VOYENNE, Bernard, *Le fédéralisme de P. J. Proudhon*, Presses d'Europe, Nice, 1973, 206p. + bibliographie chronologique.

L'ouvrage de Bernard Voyenne semble reposer sur une ambiguïté qui grève la plupart des analyses du « fédéralisme » de Proudhon. À l'usage, le terme « fédéralisme » s'est chargé d'un sens exclusivement politique éliminant son contenu social et politique auquel Proudhon attachait la première importance, lui qui affirmait « faire de la politique pour la tuer. En finir avec la politique » (p. 31). Lui qui a toujours travaillé à « anarchiser le pouvoir » (p. 97), lui qui, enfin, à la suite de Saint-Simon et avant Engels, croyait que l'État devait « arbitrer les échanges, non gouverner les hommes » (p. 127). Ainsi traiter du fédéralisme comme d'une structure politique, comme le fait subtilement l'auteur, c'est *a priori* risquer de corrompre la pensée de Proudhon.

De même, parler de « fédération » en entendant « confédération », même inconsciemment et en s'en défendant, c'est s'engager dans une voie qui n'a pas été suivie par Proudhon. En effet, pour ce dernier, le pouvoir, en autant qu'il demeure, doit reposer dans les plus petites unités, dans l'atelier au plan économique, dans la commune au plan politique (p. 140). L'État commencera par elle puisqu'elle sera l'État, en tout cas pour l'essentiel (p. 141). Les structures plus larges, celles qui englobent les unités de base voient se réduire progressivement leur rôle de décision pour être limitées à une pure fonction de coordination. La position de Proudhon est bien « toujours de renforcer dans le contrat de fédération ce qui est conservé par rapport à ce qui est délégué » (p. 172). L'organisme fédératif n'a rien en propre, ni la justice, ni les finances, ni l'enseignement, ni même la défense (p. 173). Et dans tous les cas les « pouvoirs résiduels » vont, non à la structure

fédérative, mais à l'unité de base et ultimement à l'individu. Le fédéralisme de Proudhon est donc bien éloigné de ce que l'usage a retenu sous ce terme. En fait, le fédéralisme de Proudhon ne se distingue de son anarchisme que par un moins grand romantisme. Et il ne faut pas oublier que « la notion de base, comme l'avoue l'auteur, c'est celle d'autonomie : capacité de se donner à soi-même ses lois et, par conséquent, de se déterminer librement » (p. 141). L'association, selon Proudhon, ce n'est pas la réduction des autonomies, des particularités, des différences, etc., mais au contraire leur renforcement. Ce qui élimine tout pouvoir de centralisation.

C'est d'ailleurs le même principe d'autonomie qui amène Proudhon à rejeter le nationalisme et son corollaire l'« État-nation » et, ce qui est beaucoup moins connu, à prendre position pour les Sudistes dans la guerre civile américaine. Le droit à la sécession est un droit inconditionné de tout membre d'une fédération.

L'on voit que parler aujourd'hui du fédéralisme de Proudhon c'est bien mal choisir son terme. Vaut beaucoup mieux parler d'« autogestion » comme le propose Jean Bancal dans son ouvrage autrement plus éclairant et définitif (*Proudhon : pluralisme et autogestion*) que celui de Bernard Voyenne.

Le problème de ce livre apparaît être celui d'une certaine gauche libérale vouée à la construction de l'Europe. Celle-ci peut bien inscrire le fédéralisme sur ses fanions et dans son programme. Mais cela ne doit pas l'autoriser, comme tente de le faire Bernard Voyenne, à chercher, à s'approprier, à tout prix, des ancêtres et des justifications historiques.

André VACHET

*Science politique*

*Université d'Ottawa*

AVRIL, Pierre, *Les Français et leur Parlement*, Casterman (Coll. Politique-Histoire), Paris, 1972, 145p.

Poser le problème de la nécessité du Parlement est devenu une préoccupation non seulement des universitaires et hommes politiques issus de la tradition du parlementarisme britannique, mais aussi des analystes de la vie politi-

que française sous la V<sup>e</sup> République. Cette question domine l'ouvrage de Pierre Avril qui analyse à la fois les symptômes du déclin des Parlements dans le monde et la situation qui prévaut dans la France actuelle.

Selon l'auteur, le déclin du Parlement se manifeste à un triple niveau : pouvoirs politiques, activité législative et plan sociologique. Dans le premier cas, on assiste à la fin de la souveraineté parlementaire par l'instauration, dans la vie politique française, du concept de majorité électorale et parlementaire. Un tel concept se trouve au cœur des institutions de type britannique où l'expression de la confiance ou de la défiance du Parlement à l'égard des gouvernements devient une procédure vide de sens lorsque le gouvernement peut s'appuyer sur une majorité parlementaire, même si cette majorité fait parfois défaut, comme on peut le constater au Canada, depuis quelque temps.

En outre, l'initiative des lois a été, dans la pratique, transférée aux gouvernements et le pouvoir des législateurs a été fortement restreint par l'usage de plus en plus fréquent des textes réglementaires. Ainsi, selon l'auteur, « le nom de "pouvoir législatif" que l'on continue d'attribuer aux assemblées ne correspond plus guère à la réalité » (p. 24).

Enfin, dans une perspective plus sociologique, on pourrait aussi affirmer que les assemblées ne sont plus en mesure d'assurer la représentation des catégories socio-professionnelles dans une société « qui repose sur le pluralisme des groupes et leur liberté de comportement ». On assiste plutôt à des contacts directs entre le gouvernement et les groupes selon une politique dite de concertation qui laisse de plus en plus le Parlement en dehors du jeu politique.

Cette triple manifestation du déclin du Parlement conduit l'auteur à poser le diagnostic suivant : alors qu'autrefois les assemblées décidaient la politique à faire et pouvaient s'opposer à une politique à laquelle elles étaient hostiles, aujourd'hui « l'apparition d'un mandat collectif assuré par les partis et la prépondérance des exécutifs ont vidé ce pouvoir de son contenu » (p. 50). En d'autres termes, le débat politique s'est « nationalisé » par l'intervention des partis qui présentent des candidats dans toutes les circonscriptions en se basant sur « un programme unique et simplifié » et en intégrant

leurs élus dans « une organisation disciplinée ». En outre, l'augmentation du nombre des décisions à prendre et la technicité de plus en plus grande des projets de lois font que les assemblées se bornent trop souvent à ratifier les textes qui leur sont présentés.

Bref, conclut l'auteur, le Parlement « cesse d'être un "transformateur" et devient plutôt un *relais* au sein d'un réseau plus complexe » (p. 67) où les intérêts de plus en plus organisés font pression directement, non pas sur les parlementaires, mais plutôt sur l'exécutif (les ministres) et l'administration.

Cette situation, qui décrit la crise des parlements à travers le monde, caractérise aussi le système français où s'ajoutent, par contre, des difficultés particulières dans un régime qui mêle allègrement différents aspects du parlementarisme et du différentialisme, empruntant à chacun plutôt leurs « servitudes » que leurs qualités. Ce qui suffit à montrer toutes les équivoques du parlementarisme français : d'un côté, la prépondérance politique du président de la République, désormais élu au suffrage universel, auquel sont réservées les grandes affaires et de l'autre, la nécessité d'une majorité parlementaire qui doit coïncider avec la majorité présidentielle, mais sans l'existence d'un mécanisme compensateur qui permettrait au Parlement de mettre en jeu la responsabilité du gouvernement et donc de pouvoir éventuellement le renverser, bien que le rôle de l'opposition, reconnaît l'auteur, ne soit pas à proprement parler de « remettre en cause le mandat collectif attribué à la majorité par le corps électoral », mais plutôt de chercher à mener une « campagne électorale permanente », surtout auprès de l'opinion publique.

En outre, le leader véritable de la majorité parlementaire – le président de la République – n'est pas responsable devant le Parlement ; au contraire, c'est plutôt le premier ministre qui a une responsabilité directe devant le président de la République. Bien plus, en vertu de la règle de l'incompatibilité entre les fonctions ministérielles et le mandat parlementaire, les ministres ne siègent même pas au Parlement, si bien que le rôle d'information dévolu aux députés par le biais des questions devient vidé de son contenu réel.

Enfin, le Parlement se borne à ratifier dans la grande majorité des cas des projets préparés

par l'Administration, ce qui a valu aux assemblées françaises le nom de « Chambres d'enregistrement » et ce qui est conforme en même temps à l'idée « que la majorité gouverne et que la législation est l'expression naturelle de son action ».

Même au niveau du recrutement, le système semble faire défaut. Ainsi, le député gaulliste doit moins son succès à la valeur de ses qualités et de ses mérites qu'au « label national dont il est investi ». N'est-ce pas la situation qui prévaut depuis longtemps au Québec et, en particulier, depuis les élections d'octobre 1973 ?

Tout ceci n'est que la conséquence du principe majoritaire et s'applique aussi bien aux institutions françaises qu'aux régimes issus du parlementarisme britannique. Au Canada ou au Québec, on adresse depuis longtemps les mêmes reproches aux institutions en place. Mais il n'est pas sûr, comme semble le penser l'auteur, que l'on doive copier certaines institutions américaines pour corriger les défauts les plus importants du système français, puisque finalement les institutions ne sont vraiment que ce qu'en font les hommes, comme la situation actuelle aux États-Unis vient amplement le confirmer.

Mais, Pierre Avril ne se borne pas à établir les facteurs qui ont amené le déclin du Parlement ; il cherche aussi à proposer quelques solutions qui permettraient à l'institution parlementaire de jouer encore un rôle dans la vie politique contemporaine. Ainsi, un Parlement moderne, selon l'auteur, a pour rôle « d'éclairer la signification des enjeux de la politique générale de manière que ne se crée pas un fossé infranchissable entre une technocratie qui prétend maîtriser les problèmes et la masse du public qui subit sans pouvoir juger » (p. 135).

Dans cette optique, le député serait appelé à servir de relais entre les électeurs touchés par les lois dans leur vie quotidienne et la technocratie qui fixe les options et prépare les décisions. Il accomplirait alors un rôle d'ombudsman ou d'intermédiaire, bien qu'il y ait danger qu'il s'en tienne uniquement à un travail d'« assistance sociale ».

Mais il y a plus, puisque le Parlement doit aussi exercer une fonction d'information et de pédagogie de façon à faire ressortir pour la population les éléments des grands débats qui dominent l'avenir de la société. Pour accomplir

une telle tâche, faut-il se fier simplement aux députés en place ou accorder un rôle majeur aux partis eux-mêmes ? En d'autres termes, les partis politiques, croyons-nous, ne devraient-ils pas se transformer de partis de cadre ou de rassemblement qu'ils sont trop souvent en partis de masse capables de mobiliser une bonne partie de la population et de la former ou de l'éduquer politiquement ?

En somme, il ne s'agit pas simplement de constater un fait – le déclin du Parlement –, mais il faut en analyser les causes et proposer certaines solutions, ce que fait avec clarté et précision l'ouvrage de Pierre Avril. Dès lors, il s'agit moins de se demander à quoi sert le Parlement que d'essayer de lui trouver des rôles nouveaux dans la société actuelle. Si ses fonctions de législation et de contrôle sont fortement réduites, il faudrait peut-être alors lui assigner des fonctions plus sociologiques : ombudsman permanent de la population, information et éducation de la société de façon à ce que la politique ne soit plus réservée à quelques initiés, mais soit le lot de toute la population, ce qui donnerait enfin un sens au mot « démocratie ».

Réjean PELLETIER

*Science politique,*  
*Université d'Ottawa*

WICKHAM, S., *L'espace industriel européen*, Calmann-Lévy, Paris 1969, 265p.

L'ouvrage de S. Wickham sur « l'espace industriel européen » est particulièrement intéressant tant dans la forme que dans le fond, même si l'on n'est pas d'accord avec les idées de l'auteur. Le style est clair et l'ouvrage s'adresse par conséquent à tous les publics.

Pour l'auteur, l'Europe (dont la CEE ne constitue qu'une partie) est nécessaire, malheureusement elle apparaît aujourd'hui particulièrement exposée aux aléas du commerce international, mouvements de capitaux d'un côté, et aux nationalismes de l'autre, qui accentuent la divergence des partenaires. Depuis que ce livre a été écrit, la Communauté s'est élargie et les problèmes se sont compliqués, mais il ne semble pas que la thèse de l'auteur ait changée ; pour lui, il faut accélérer le processus d'intégra-